



Cfdt:

BNP PARIBAS

30 juin 2023



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Cédric GRENIER
Délégué Syndical National Adjoint
06 67 92 25 69



Stefan
DESBOURDES
Représentant Syndical National
06 68 24 35 41



Chantal
MARCHAND
Représentante Syndicale Nationale Adjointe
06 99 33 92 51

POUVOIR D'ACHAT



Alors que notre demande de réouverture des négociations salariales a été renvoyée au « calendrier habituel » à la rentrée, **votre pouvoir d'achat n'attend pas !**

MAIS AVANT, UNE PETITE MISE AU POINT....

Après avoir signé seul avec la direction en 2020 l'accord Diversité & Inclusion, intégrant des mesures en défaveur de la rémunération des femmes, le **syndicat majoritaire*** remet maintenant en question la décision de justice (obtenue suite à une action juridique de la CFDT) **qui permet aujourd'hui d'augmenter le salaire fixe ET la rémunération variable des femmes en décalage.**

Silencieux depuis plus de 2 ans sur le sujet de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes chez BNP Paribas, ce syndicat* semble s'être soudainement « réveillé », mais se trompe de combat, à nouveau.

L'enveloppe dédiée au décalage salarial sera négociée à la prochaine NAO 2023.

Pour la CFDT, le combat est ici.

Égalité Femmes/Hommes :
les actions de la CFDT
chez BNP Paribas

**4min' pour tout savoir
en vidéo**



*SNB/CFE-CGC

Et maintenant, si on parlait de votre pouvoir d'achat ?

La CFDT a, d'ores et déjà, demandé l'ouverture de discussions sur ces 3 sujets « financiers » :

■ Revalorisation de l'indemnisation des astreintes

Des salariés de la banque, par leurs activités, sont soumis à des astreintes en dehors des heures et/ou jours habituels de travail (y compris dimanche et jours fériés), afin de pouvoir assurer une continuité de service en toutes circonstances.

L'indemnisation de ces astreintes varie aujourd'hui de **65€ à 400€** (hors frais de transport et de repas), et n'a **pas été revue depuis 2017.**

■ Augmentation de la prime de forfait des cadres

Les cadres au forfait jours (obligatoire ou optionnel) ne sont pas soumis aux horaires collectifs et bénéficient d'une prime annuelle versée chaque année en Janvier. Cette prime vise à compenser, en partie, un nombre moindre de jours de RTT.

La prime de forfait est fixée aujourd'hui à **2,3% du salaire brut annuel fixe** et n'a **pas été revue depuis 2009.**

■ Amélioration des indemnités transport pour les salariés de région parisienne et de province

Les salariés résidant en île de France (hors Paris intra-muros) et qui travaillent en région parisienne bénéficient d'une indemnité transport spécifique plafonnée à 240€/an. Cette prime n'a **pas été revue depuis 2011.**

Par ailleurs, les salariés de province (travaillant ou non en région parisienne) sont également soumis à des contraintes de transport.

Toutes et tous doivent pouvoir bénéficier d'une **meilleure prise en charge de leurs frais.**

Ces dispositifs n'ont pas été rediscutés depuis de trop nombreuses années.

Dans un contexte de forte inflation, la défense de votre pouvoir d'achat doit être une priorité. C'est en tout cas celle de la CFDT.